

L'urgence de la tolérance : du pluralisme religieux au multiculturalisme



18/12/2014 | par **Marc-Antoine Dilhac** | dans **Politique**

Dans son essai *La tolérance, un risque pour la démocratie* (Paris, Vrin, 2014), le philosophe Marc-Antoine Dilhac justifie la nécessité et l'urgence d'un modèle multiculturaliste plus respectueux de la tolérance que la laïcité à la française, qu'il conçoit comme le signe d'un républicanisme communautarien.

Cela peut paraître une entreprise curieuse que celle d'élaborer une théorie de la tolérance dans un cadre démocratique et de l'adresser à un public francophone, principalement français. En effet, si la tolérance était généralement comprise comme une marque de faiblesse du pouvoir tolérant, à partir du XVIII^e siècle, en France, elle est plutôt perçue comme l'affirmation de la puissance royale et comme l'expression d'une domination du pouvoir qui tolère mais pourrait ne pas tolérer. Plus récemment, au cours des décennies 1980 et 1990, la culture politique française a connu un tournant très défavorable à l'idée de tolérance, tournant qui s'est accentué dans la dernière décennie avec l'adoption de plusieurs lois (2004, 2010) portant un coup sérieux à la liberté de conscience. Parce que c'est l'égalité pure qui doit prévaloir, la tolérance est presque intolérable en démocratie. Les partisans d'une stricte laïcité républicaine, dont la signification juridique a évolué récemment, accusent les défenseurs de la tolérance de faire le lit du communautarisme et soutiennent que l'égalité formelle suffit.

Dès lors, pourquoi aurait-on besoin de tolérance dans une démocratie qui reconnaît des droits-libertés individuels ? Ne doit-on pas plutôt rejeter la tolérance comme une vertu des institutions monarchiques qui consacraient l'inégalité entre tolérant et toléré ? Ne

faut-il pas plutôt éliminer les différences dont on peut craindre qu'elles n'engendrent des conflits violents et ne sapent l'unité de la république ? Voilà quelques questions qui ont motivé cet essai sur la tolérance. La thèse que j'y défends est double : tout d'abord, bien que la tolérance soit une pratique politique négative dont la signification est essentiellement l'abstention, elle reste pertinente et parfois urgente en démocratie ; ensuite, la tolérance présente toujours un risque, risque d'accepter des pratiques qui se révèlent dangereuses, des opinions qui peuvent, selon les circonstances, devenir des actions nuisibles à la paix sociale. Pourtant ce risque, il est impératif de le prendre si l'on ne veut pas renoncer à l'idéal démocratique – hors de la démocratie, la tolérance n'est qu'une option politique parmi d'autres. Je me contenterai d'illustrer la première branche de cette thèse.

Définissons la tolérance comme la vertu qui consiste à supporter *pour de bonnes raisons* ce que nous désapprouvons moralement et qui engendre en nous une forme de dégoût moral voire physique. Être tolérant, c'est alors être disposé à ne pas agir pour empêcher l'expression d'une opinion, d'une croyance ou d'un mode de vie que nous désapprouvons alors que nous avons le pouvoir de l'empêcher. D'emblée nous pouvons écarter l'idée d'un respect pour ce qui est toléré, d'une indifférence ou encore d'une faiblesse coupable.

Dans le cadre d'une société démocratique marquée par la diversification des religions, des conceptions morales et des sources d'autorité, nous rencontrons immanquablement des opinions ou des modes de vie que nous désapprouvons. Et – c'est un fait de la vie sociale en général – l'émergence de ces opinions et de ces modes de vie est imprévisible. Le XVI^e siècle a vu la multiplication d'innovations théologiques qui conduisirent à l'éclatement de la chrétienté d'occident avec une violence proprement inouïe. Les États européens n'étaient pas préparés à faire de la politique autrement, en faisant le deuil de l'homogénéité religieuse. Afin de surmonter la violence confessionnelle, il leur a fallu adopter un ensemble de principes politiques et de mettre en place un ensemble de pratiques inédites. Dans le cas de la France, l'État a dû emprunter la voie de l'impartialité en se mettant au-dessus des partis confessionnels, modèle initié dès le XVI^e siècle par les *Politiques* avec des résultats plus ou moins heureux. Mais il fallait encore qu'il se sépare de l'Église (catholique) puis des Églises. Les principes de liberté et d'égalité ont ensuite reçu une forme juridique donnant naissance à la démocratie moderne. L'idée de neutralité confondue avec celle de laïcité est enfin venue aux grands réformateurs républicains du XIX^e siècle. Tous ces dispositifs politiques et juridiques ont été inspirés par l'esprit de tolérance, même quand les révolutionnaires Rabaut Saint-Étienne et Mirabeau, entre autres, semblaient sacrifier la tolérance sur l'autel de l'égalité républicaine : en réalité, tous avaient pour dessein de protéger la conscience contre l'empêtement des groupes religieux, des partis confessionnels et de l'État partisan lui-même.

Avec l'avènement de l'égalité républicaine, on pensait avoir congédié la tolérance qui mettait le toléré sous le pouvoir du tolérant. Pourtant, le principe d'égalité reste muet sur la nature de ce qui est égalisé, et l'égalité des droits n'est pas encore l'égalité des conditions ni des libertés réelles. Or, si l'on se détourne un temps du fétiche que représente l'expression formelle « égalité républicaine » pour considérer ce qui l'animaît,

on retrouve le sens de la tolérance : l'égalité doit être celle des chances de mener sa vie selon la conception que l'on s'en fait, que l'on soit de la religion majoritaire ou d'une religion minoritaire, que l'on soit noble ou fils de métayer, issue de la classe bourgeoise ou du prolétariat. L'égalité des chances implique d'abord le droit de ne pas être empêché d'accéder à des positions sociales pour des raisons morales, religieuse et culturelle non pertinentes ; elle implique donc fondamentalement la tolérance, non pas simplement comme vertu individuelle des citoyens mais comme arrangement institutionnel.

Le régime de tolérance réalisé par l'égalité formelle des libertés et la séparation de l'Église et de l'État, a permis de pacifier les relations sociales entre catholiques et protestants, entre chrétiens et athées, et a donné un espace de liberté aux juifs, ce qui n'était pas le moindre de ses miracles. Mais cette pacification s'est faite sur fond d'une homogénéité et parfois d'une homogénéisation culturelle forcée – le cas des juifs est complexe mais l'insistance politique sur leur émancipation et leur assimilation est éloquente. Or, pour des raisons historiques multiples, de nouvelles figures religieuses et culturelles ont fait irruption sur la scène républicaine. L'immigration postcoloniale en particulier a introduit en France la question musulmane avec des revendications de visibilité et d'accommodements qui étaient inédites depuis la Réforme : carrés musulmans dans les cimetières ; construction de mosquées ; port de signes religieux comme le *hijab*, puis le *niqab* ; menu *hallal* dans les cantines scolaires, etc. À la question musulmane, la réponse de l'État a évolué passant d'une neutralité accueillante à une affirmation culturelle exclusive de la majorité, d'un régime de libertés à un républicanisme communautarien.

En effet, en 1989, lorsque éclate la première affaire du « foulard » islamique à l'école, le Conseil d'État rappelle les fondements d'une démocratie soucieuse des libertés individuelles et en particulier son engagement envers l'égalité des chances : « Il interdit (...) toute discrimination dans l'accès à l'enseignement qui serait fondée sur les convictions ou croyances religieuses des élèves ». Empêcher des individus d'accéder à l'éducation en raison d'une différence religieuse et culturelle porte atteinte à l'égalité des chances qui est au fondement du projet libéral républicain. Par un renversement inattendu, les revendications musulmanes sont passées pour des appels à rompre l'égalité républicaine dont le seul signe extérieur était l'absence de signes religieux « exotiques ».

La suite de cette histoire nous convainc que nous avons toujours besoin de tolérance en démocratie. En 2004, passait la loi sur l'interdiction des signes religieux ostentatoires à l'école ; en 2010, était promulguée la loi sur l'interdiction de la dissimulation du visage qui vise le port du voile islamique intégral. Derrière ces différentes interdictions et le paravent de la laïcité, on ne trouve rien de telle que la promotion de l'égalité des chances ou la défense de liberté de conscience qui figure à l'article 1 de la loi de 1905. Ce qui est plutôt défendu, comme l'écrivent explicitement les rédacteurs du rapport « sur la pratique du port du voile intégral sur le territoire national » en 2010, c'est le « vivre ensemble », c'est-à-dire en réalité un ensemble de normes culturelles de la civilité ou de la bienséance. J'appelle cette doctrine « laïcité communautarienne ». L'intervention de l'État pour définir les normes culturelles du « vivre ensemble » constitue une atteinte

particulièrement grave à la neutralité de l'État, à son impartialité, à la liberté de conscience, mais aussi à l'égalité des chances puisque l'État somme les individus de choisir entre leurs croyances et les ressources sociales (éducatives, professionnelles) auxquelles ils pourraient prétendre en renonçant à leurs croyances.

Une théorie de la tolérance rappelle que l'impératif constitutif de la démocratie est d'offrir des justifications politiques acceptables quand on exclut certains citoyens des bénéfices de la vie sociale. Ces justifications ne peuvent reposer sur des raisons morales contestables, ni des valeurs culturellement déterminées, comme le fait de se découvrir la tête quand on entre dans un lieu couvert. Ces raisons morales et culturelles peuvent justifier notre réprobation voire notre dégoût à l'égard de certaines pratiques; mais la tolérance consiste précisément à ne pas empêcher ce que l'on réprouve pour des raisons religieuses, morales ou culturelles particulières. Dans un contexte où l'État manifeste une partialité culturelle qu'il est difficile et parfois impossible de surmonter, il convient d'offrir aux minorités discriminées des exemptions et des services spécifiques qu'on appelle aussi accommodements raisonnables. Une telle politique qui a fait le deuil de l'homogénéité culturelle, comme celle du XVI^e siècle avait fait le deuil de l'homogénéité religieuse, n'a pas d'autre but que de rétablir l'égalité par la reconnaissance de la différence.

Pour aller plus loin : Marc-Antoine Dilhac, *La tolérance, un risque pour la démocratie*, éd. Vrin, 2014.

Marc-Antoine Dilhac

Professeur de philosophie à l'Université de Montréal, Marc-Antoine Dilhac est titulaire de la Chaire du Canada en Éthique publique et théorie politique. Il est l'auteur de deux essais : *Pluralisme et désaccords publics* (avec Sophie Guérard de Latour, Publications de la Sorbonne, 2013) et dernièrement *La tolérance, un risque pour la démocratie ? Théorie d'un impératif politique* (Vrin, 2014).